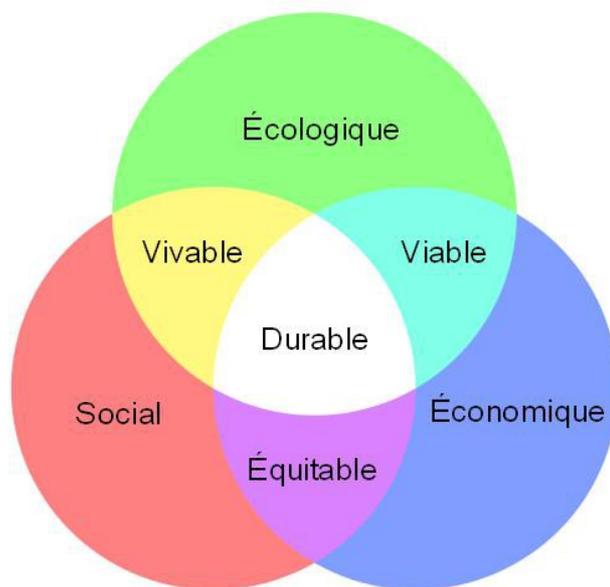


Politique relative au développement durable



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	20/10/15	

Rédacteur

Elisabeth Wattebled - DIR CE / MQDD

Relecteur

Les membres de l'atelier du CODIR

Approuvé par

Véronique MAYOUSSE – directrice DIR CE

SOMMAIRE

1 - LES ENJEUX.....	4
1.1 - Inscrire notre action en cohérence avec les politiques nationales.....	4
1.2 - Les enjeux définis au niveau national, accompagnés d'indicateurs.....	4
1.3 - Axes de travail à la DIR CE sur le développement durable.....	6
2 - MODALITÉS D' ACTIONS.....	7
3 - L'ORGANISATION AU SEIN DE LA DIR CE.....	8
3.1 - La veille réglementaire.....	8
3.2 - La mise en place de nouvelles actions.....	8
3.3 - La capitalisation et le suivi des actions.....	9
3.3.1 -Suivi interne à la DIR.....	9
3.3.2 -Capitalisation interne à la DIR.....	9
3.3.3 -Suivi des actions pour le ministère et les services régionaux.....	9

1 - Les enjeux

1.1 - Inscrire notre action en cohérence avec les politiques nationales

La finalité du développement durable est de trouver un équilibre cohérent et viable à long terme entre les enjeux écologiques, sociaux et économiques, afin de ne pas compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.

Afin d'y parvenir, il est nécessaire que chaque acteur contribue à son niveau à l'atteinte des objectifs affichés au niveau français, européen, voire mondial.

Ainsi, en tant que DIR CE, nous avons une double responsabilité :

- celle de contribuer, en tant que service responsable, à l'effort collectif ;
- celle de montrer l'exemple, en tant que service de l'État, aux autres acteurs.

Pour ce faire, les objectifs de la DIR sont de deux ordres :

- mettre en œuvre dans les meilleures conditions la réglementation ;
- s'inscrire dans les politiques ministérielles et leurs déclinaisons régionales.

Les politiques ministérielles donnent lieu à des documents de planification ou de stratégie au niveau national révisés régulièrement. Pour la période 2015-2020, ces documents de référence permettant d'orienter nos actions à venir sont :

- la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 (SNTEDD). Elle s'adresse à tous, citoyens et organisations publiques ou privées ;
- le plan ministériel administration exemplaire 2015-2020 (PMAE), vise essentiellement l'exemplarité du fonctionnement, avec 4 axes de progrès qui s'imposent à nous et sur lesquels il nous faut remonter chaque année des éléments alimentant les indicateurs nationaux du PAE ;
- le plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020 (PNAAPD) vise les administrations en tant qu'acheteurs, il fixe des objectifs mesurables à l'horizon 2020.

Le 17 août 2015, la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte a été promulguée. Elle donne également un cadre d'action et des objectifs pour la période 2015-2020, voire 2025 pour certaines actions.

1.2 - Les enjeux définis au niveau national, accompagnés d'indicateurs

La **SNTEDD** a identifié 4 enjeux majeurs pour la France :

1. le changement climatique, accompagné d'indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre
2. la perte accélérée de biodiversité, accompagné d'indicateurs sur l'artificialisation des sols, la consommation de produits phytosanitaires, l'état de conservation des habitats naturels
3. la raréfaction des ressources, accompagné d'indicateurs sur les consommations de matière
4. la multiplication des risques sanitaires environnementaux, accompagné d'indicateurs sur la pollution de l'air et la pollution des eaux.

Le **PMAE** a identifié 4 axes de progrès pour les administrations :

1. économie d'énergie,
2. mobilité durable,
3. économies de ressources et réduction des déchets,
4. préservation de la biodiversité.

Le PNAAPD donne des objectifs cibles à horizon 2020 pour les acheteurs publics :

1. 25% des marchés passés au cours de l'année comprennent au moins une disposition sociale
2. 30% des marchés passés au cours de l'année comprennent au moins une disposition environnementale
3. 100% des marchés font l'objet d'une analyse approfondie au moment de la définition du besoin permettant de juger de la possibilité d'intégration d'une clause sociale ou environnementale
4. à coût égal entre plusieurs offres, c'est nécessairement une offre proposant les produits et services à haute performance énergétique qui sera retenue
5. les achats de fonctionnement (papiers, mobilier, vêtements, bureautique...) doivent tenir compte de la fin de vie du produit (recyclage, réemploi, traitement des déchets...)

La loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour une croissance verte indique que les politiques publiques doivent :

1. déployer des processus sobres en émission de GES et de polluants atmosphériques
2. maîtriser les consommations d'énergie et de matière
3. informer sur l'impact environnemental des biens et services
4. porter l'économie circulaire

Ces ambitions se déploient dans la loi sur 7 thématiques : rénovation des bâtiments, développement des transports propres, lutte contre le gaspillage et économie circulaire, favoriser les énergies renouvelables, ainsi que trois autres champs sur lesquels la DIR n'est pas actrice (renforcer la sûreté nucléaire, simplifier et clarifier les procédures environnementales, mettre en place les outils de gouvernance).

Elles s'accompagnent d'objectifs cibles, **dont certains concernent directement les DIR** :

- 50 % des véhicules achetés (hors véhicules d'exploitation) sont électriques ou produisent de faibles niveaux de GES,
- diminution de 60 % de la consommation d'énergie des bâtiments publics entre 2010 et 2050,
- obligation de déployer le stationnement vélo et d'installer des gaines pour la recharge des véhicules électriques sur les parkings rénovés,
- diminution des déchets du BTP entre 2010 et 2020,
- 70 % des déchets de construction ou entretien du RRN envoyés dans des filières de réemploi, recyclage ou valorisation matière en 2020 (niveau national),
- au moins 50 % de la masse des matériaux utilisés dans les chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, réutilisation ou recyclage (dès 2017, sur une compilation régionale) dont au moins 10 % dans les couches de surfaces et 20 % dans les couches d'assise des chaussées,
- exigence dès aujourd'hui de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi ou réutilisation dans les appels d'offre de l'Etat.

1.3 - Axes de travail à la DIR CE sur le développement durable

Ces politiques publiques nationales se recoupent, et dans un souci de simplification, il est décidé que la DIR s'interrogera sur ces actions, dans tous les processus sur les 6 axes suivants

Axes de travail DIR CE	PMAE	SNTEDD	PNAAPD	Loi 2015-992
Économie d'énergie	idem	1. changement climatique 3. raréfaction des ressources	3. analyse des marchés 4. produits et service HPE	2, maîtrise des consommations (en particulier bâtiment)
Mobilité durable	idem	1.changement climatique 3. raréfaction des ressources 4. risque sanitaire : pollution de l'air		1. sobriété en émission de GES et polluants (en particulier transports propres)
Économie des ressources et réduction des déchets	idem	3. raréfaction des ressources	5. tenir compte de la fin de vie des produits achetés	2, maîtrise des consommations matière 4. économie circulaire
Préservation de la biodiversité	idem	2. perte accélérée de biodiversité		
Diminution de l'exposition aux risques environnementaux		4. risque sanitaire : pollution air et eau ; risque inondation		1. sobriété en émission de polluants
Aide à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi			1. dispositions sociales dans les marchés	

Concrètement :

- **économie d'énergie** : que ce soit dans les bâtiments, en informatique, ou dans les achats (de fournitures, travaux ou services).
- **mobilité durable** : dans le cadre des politiques d'exploitation, dans le fonctionnement (participation à des réunions, suivi de chantier), dans les déplacements domicile-travail, il s'agit de s'interroger sur la possibilité d'éviter des déplacements, ou de les réduire, et de les effectuer le plus possible en mode collectif ou en mode doux. Il s'agit également de prendre en compte cet axe dans les politiques que nous prônons ou que nous accompagnons en matière de gestion durable du trafic (exemple des schémas directeurs d'agglomération de gestion du trafic dont l'un des principaux objectifs est de favoriser les modes alternatifs à la voiture solo).
- **économie des ressources et réduction des déchets** : réfléchir à la fin de vie des déchets dans tous les types d'achats de produits et de prestation ; élaborer des pratiques d'entretien et de gestion des chantiers moins génératrices de déchets, utiliser des produits recyclés, favoriser les énergies renouvelables.
- **préservation de la biodiversité** : dans les activités d'entretien et d'ingénierie, éviter de modifier les habitats, éviter d'artificialiser les sols, chercher à rétablir les continuités écologiques (en cohérence avec les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)).
- **diminution de l'exposition aux risques environnementaux** : protéger la ressource en eau, en entretien, en travaux et en viabilité hivernale ; veiller à la qualité de l'air (lutte contre l'ambrosie, poussières en chantier...) ; identifier les risques en matière de chutes de blocs et de routes qui font digue et les gérer.
- **aide à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi** : il s'agit d'intégrer des clauses sociales dans les marchés de la Dir, et d'effectuer également des recrutements spécifiques.

Pour mémoire, on notera que la définition de ces axes de travail est cohérente avec les 9 objectifs environnementaux de la direction dans le domaine de l'ingénierie, affichés dans le système de management environnemental des opérations certifiées ISO 14001:2004 (cf. annexe 2) .

Elle est également cohérente avec l'implication de la DIR dans les politiques régionales menées dans le cadre des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), puisqu'il s'agit alors de l'axe de travail « préservation de la biodiversité » qui est concerné.

2 - Modalités d'actions

Il est clair que sur les enjeux identifiés, des actions sont possibles, et d'ailleurs déjà réalisées pour certaines, à la DIR. A titre d'illustrations, la gestion des déchets et le recyclage des enrobés des chaussées contribuent à l'économie des ressources. La diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires contribue à la préservation de la biodiversité ; l'utilisation d'équipements fonctionnant à l'énergie solaire permet d'économiser l'énergie...

Notre politique consiste à faire en sorte que les actions que nous entreprenons en ce domaine ne soient pas ponctuelles, mais qu'elles s'inscrivent dans la durée et sur l'ensemble du territoire de la DIR, comme pratiques intégrées naturellement à nos processus et procédures de travail. C'est pourquoi nous n'avons pas de processus « développement durable » au sein de la DIR : le développement durable doit être porté et mis en œuvre dans chaque processus opérationnel de la DIR.

En fonction de la maturité de prise en compte du développement durable dans les différents processus et selon les 6 axes de travail définis précédemment, différentes modalités d'actions sont possibles :

1. améliorer la connaissance des impacts de nos pratiques (par le biais de diagnostics, comme le bilan carbone ou le diagnostic déchets, par exemple) ;
2. expérimenter, favoriser les innovations ;
3. faire connaître et partager, en interne et en externe ;
4. inscrire dans les politiques et évaluer.

Les modalités 1 et 4 répondent aux principes de la loi relative à la transition énergétique d'informer sur l'impact environnemental des biens et des services.

3 - L'organisation au sein de la DIR CE

3.1 - La veille réglementaire

Les objectifs de la DIR en matière de développement durable sont de deux ordres : respecter la réglementation et s'inscrire dans les politiques ministérielles.

Pour pouvoir respecter la réglementation, la première étape est de la connaître, ce qui nécessite d'avoir une veille technique et réglementaire. Celle-ci est assurée de la manière suivante :

- La DIT/ARN5 effectue une veille des nouveaux textes législatifs ayant un impact dans le domaine routier, et en informe les DIR via les différents réseaux (réseau des directeurs ingénierie et réseau développement durable notamment). Le directeur adjoint ingénierie et la MQDD relaient ces informations en interne à la DIR.
- Dans le cadre du système de management environnemental en ingénierie, la DREAL/API informe à chaque comité de suivi (environ une fois par mois) les membres du comité des évolutions réglementaires ; les coordonnateurs environnementaux effectuent une veille spécifique à chaque opération certifiée ISO14001:2004. Les personnes concernées relaient l'information en interne à la DIR via les différents groupes d'échanges concernés (chefs de pôle, de projet, de district)
- Sur les trois sujets environnementaux qui sont le plus impactés par les projets routiers (eau, biodiversité, déchets), la veille est assurée par une tête de réseau, dans le cadre du processus « veille technique et réglementaire et animation métier » (S4).
- Sur les achats durables, la veille est réalisée dans le cadre du processus « commande et dépense publique » (S6) par le groupe « marchés ».

3.2 - La mise en place de nouvelles actions

L'un des 10 objectifs prioritaires de la DIR inscrit dans le document de pilotage indique :

« Définir dans chaque processus au moins une action d'intégration des principes du développement durable ».

Lors de chaque revue de processus, le pilote de processus, assisté par son groupe utilisateur et éventuellement sur les conseils de MQDD, doit donc chercher au moins une nouvelle action à mener, qui entre dans l'une des cases de la matrice suivante axe de travail / modalités d'actions :

Modalités d'actions	Améliorer la connaissance des impacts de nos activités	Expérimenter, favoriser l'innovation	Faire connaître et partager	Inscrire dans les politiques et évaluer
Axes de travail				
Économie d'énergie				
Mobilité durable				
Économie des ressources et réduction des déchets				
Préservation de la biodiversité				
Diminution des pollutions				
Aide à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi				

Matrice de lecture permettant de vérifier comment se situe une action DD dans la politique de la DIR

Les actions ainsi définies, si elles sont retenues en revue de direction parmi les autres actions d'amélioration continue, sont alors intégrées dans le plan d'actions d'amélioration unique de la DIR et un chef de projet y est désigné.

Il n'y aura donc pas de plan d'action spécifique suite au bilan des émissions de gaz à effet de serre, ni de plan d'actions spécifique suite au PMAE, ni au PNAPPD, ni à la déclinaison régionale du SNTEDD, ni à la mise en œuvre des SRCE locaux : toutes les actions décidées par la DIR sont intégrées dans le plan d'actions unique, chacune de ces actions pouvant d'ailleurs répondre à plusieurs politiques nationales, comme on l'a vu précédemment.

3.3 - La capitalisation et le suivi des actions

3.3.1 - Suivi interne à la DIR

Le suivi des actions décidées en revue de direction s'effectue selon le même principe que toutes les actions (cf. document de pilotage).

Lorsque des actions de développement durable sont inscrites dans la durée dans une politique d'un processus et qu'elles doivent donner lieu à un suivi, des indicateurs spécifiques sont intégrés dans le processus en question et sont alimentés par le pilote du processus (exemple d'indicateur sur la prise en compte de l'intégration de l'aide à l'insertion dans le processus « commande et dépense publiques » S6 et d'indicateur de % de recyclage d'agrégats dans le processus « entretien des chaussées » (P7)).

3.3.2 - Capitalisation interne à la DIR

Au-delà de ce suivi par processus, il est nécessaire d'effectuer une capitalisation des actions, afin :

- de s'assurer que les expérimentations donnent bien lieu à des décisions de généralisation ou non,
- de ne pas « oublier » que certaines expériences ont déjà été menées par le passé,
- de connaître et faire partager les bonnes pratiques qui ont été mises en place localement.

Cette capitalisation est du ressort de MQDD, à qui il est donc nécessaire de faire remonter toutes les actions, même locales, qui entrent dans le champ de la politique DD de la DIR.

La rubrique « développement durable » de l'intranet sera construite de manière à présenter l'ensemble des actions de la DIR selon les axes de travail et les modalités d'actions définies *supra*.

Le contenu des actions renverra ensuite :

- soit à des pages Intranet « métier », si l'action est inscrite dans un unique processus,
- soit à des pages Intranet « vie du service » si l'action est une expérimentation locale soit à une page à l'intérieur de la rubrique « développement durable » pour les actions transversales à plusieurs processus,
- soit à des documents sur le serveur.

3.3.3 - Suivi des actions pour le ministère et les services régionaux

Chacun des trois documents nationaux rappelés plus haut donne des pistes de travail ou des modalités d'actions, selon différents « axes » et « chantiers » et met en place des indicateurs de suivi, auquel la DIR doit répondre (exemple des indicateurs du PAE).

MQDD met à jour les informations demandées et effectue le projet de réponse aux sollicitations en fonction des actions connues, des indicateurs de processus remplis, ainsi que d'éventuelles enquêtes auprès des services si nécessaire.

Les tableaux de bord ainsi renseignés sont mis à disposition des agents dans la rubrique développement durable de l'intranet de la DIR.

ANNEXE 1 : ETAT DES ACTIONS DD DE LA DIR CENTRE-EST EN 2015

Economie d'énergie

Améliorer la connaissance des impacts de nos activités	Expérimenter, favoriser l'innovation	Faire connaître et partager	Inscrire dans les politiques et évaluer
Enquête interne sur les gisements d'économie potentielle sur les bâtiments et sur les travaux déjà réalisés en ce sens (2015)	Analyse des émissions de gaz à effet de serre sur quelques grandes opérations : test des calculateurs existants (avec Cerema - 2012)	Semaine DD 2015 : <ul style="list-style-type: none"> Exemple de l'isolation du CEI d'Auxerre diffusé Evolution des consommations énergétiques 2011 à 2014 publiée 	Schéma directeur d'éclairage public (juillet 201) mis en œuvre progressivement à partir de 2012 Actions de gestion de trafic visant à réduire la congestion automobile (économie d'énergie consommée par les usagers de la route)

Mobilité durable

Améliorer la connaissance des impacts de nos activités	Expérimenter, favoriser l'innovation	Faire connaître et partager	Inscrire dans les politiques et évaluer
Enquête déplacements dans le cadre de la mise en place du plan de déplacement établissement (PDE) (2012) Calcul du bilan gaz à effet de serre des déplacements professionnels et domicile-travail dans le cadre du BEGES (sur année 2009 et année 2014)	Covoiturage organisé pour toutes les réunions auxquelles participe la direction (depuis 2014) Cession d'un terrain à ASF à proximité de l'échangeur de Valence pour la réalisation d'un parking de covoiturage (fin 2010 – début 2011) Utilisation d'une voie spécialisée pour les autocars aux heures de pointe sur la VRU de Grenoble (en fonctionnement depuis 2008) Régulation d'accès de la Tarentaise (RN90) aux périodes de pointe (dispositif Récité depuis 2000)	Participation annuelle au challenge mobilité Rhône-Alpes depuis 2012 Mise en ligne d'un comparatif coût / délai / CO2 des déplacements Mâcon – Lyon – Chambéry – Moulins (2014) Thème de la semaine DD en 2011, 2012, 2013 Actions d'informations dans le cadre de la semaine mobilité (depuis 2011)	Remboursement d'une partie des frais de déplacements par transports en commun (PDE) Achats de véhicules électriques et hybrides (depuis 2014) Installation de sites de visioconférence (et suivi annuel de leur utilisation) Formation obligatoire à l'écoconduite de tous les grands rouleurs (mise en œuvre progressive à partir de 2012) Abonnement aux vélos en libre-service sur Lyon Véhicules de services en pool Opérations de gestion de trafic des SDAGT favorisant les modes alternatifs à la voiture solo

Économie des ressources et réduction des déchets

Améliorer la connaissance des impacts de nos activités	Expérimenter, favoriser l'innovation	Faire connaître et partager	Inscrire dans les politiques et évaluer
Etat des lieux des pratiques de gestion des déchets en CEI (2014)	<p>Installations de toilettes sèches sur 4 aires de la RN79 (en 2005, 2009, 2013) et 2 aires de la RN7 (2001, 2011)</p> <p>Ouverture à variantes techniques sur critères prix (investissement et fonctionnement) pour le renouvellement de l'éclairage du tunnel du Siaix (2015)</p> <p>Valorisation sur site de laitiers dans le cadre de l'opération de Montgalgan, avec suivi (2014-2015 et suivantes)</p> <p>Achat de remorques PMV avec batterie rechargeable solaire (2015)</p> <p>Installation de capteurs non intrusifs pour recueillir les données de trafic (calcul de temps de parcours)</p> <p>Test de couche de chaussée en BB5 (avec 15 % d'agrégats recyclés) en 2015</p>	Tête de réseau déchets interne à la DIR identifiée en 2013 (non actif en 2014 et 2015 et à réactiver en 2016)	<p>Suivi des consommations de papier (recyclé) depuis 2011</p> <p>Tri des déchets papier dans tous les sites de la DIR (depuis 2009)</p> <p>Mutualisation des imprimantes (copieurs) et impression recto-verso et noir et blanc en automatique</p> <p>Raccordement au réseau des salles de réunion (depuis 2009)</p> <p>Politique d'intégration d'agrégats de chaussée dans les chaussées (2013)</p> <p>SOGED demandé dans tous les marchés de travaux</p>

Préservation de la biodiversité

Améliorer la connaissance des impacts de nos activités	Expérimenter, favoriser l'innovation	Faire connaître et partager	Inscrire dans les politiques et évaluer
<p>Atlas environnemental intégrant les zones sensibles faune et flore (2013)</p> <p>Diversité végétale des bords de route (2014)</p> <p>Recensement des collisions avec la faune sauvage (à partir de 2015)</p> <p>Connaissances des obstacles à la continuité piscicole sur les cours d'eau liste 2 (2015)</p> <p>Diagnostic des bassins de l'A77 (2013)</p>	<p>Expérimentations prairie fleuries pour pollinisateurs (2010 : Varennes-sur-Allier et Albertville ; 2013 Saint-Etienne)</p> <p>Travaux d'aménagement du corridor biologique du Bozançon sur route en service (projet de 2011 – travaux en 2015)</p>	<p>Recueil des bonnes pratiques environnementales en ingénierie (2012)</p> <p>Formation à la biodiversité végétale et aux espèces invasives (de 2013 à 2016)</p> <p>Formation « chauve-souris » (2011 et 2012)</p> <p>Veille technique et réglementaire sur la biodiversité formalisée (depuis 2013)</p> <p>Participation au concours annuel infrastructure et biodiversité de l'IDRRIM (depuis 2014)</p> <p>Thème de la semaine DD de 2014</p>	<p>Politique de fauchage raisonnée (juin 2011)</p> <p>Politique de débroussaillage (février 2012)</p> <p>Compétences des personnels d'ingénierie maintenues au niveau des évolutions réglementaires (depuis 2010)</p> <p>Coordonnateur environnemental dans toutes les opérations d'ingénierie sensibles</p>

Diminution des pollutions – des risques environnementaux

Améliorer la connaissance des impacts de nos activités	Expérimenter, favoriser l'innovation	Faire connaître et partager	Inscrire dans les politiques et évaluer
<p>Atlas environnemental intégrant la problématique des puits de captage (2013)</p> <p>Enquête de recensement de l'ambroisie le long des routes (2012)</p> <p>Carnet de santé des bassins d'assainissement (élaborés et mis à jour depuis 2013)</p>	<p>Mesure des polluants dans les boues de bassin (2014)</p> <p>Travail avec le Conservatoire botanique national Massif Central sur l'ambroisie sur 2 CEI (2015)</p>	<p>Recueil des bonnes pratiques environnementales en ingénierie (2012)</p> <p>Diffusion d'une plaquette de sensibilisation à l'ambroisie (2011)</p> <p>Veille technique et réglementaire sur l'eau formalisée (depuis 2011)</p>	<p>Politique phytosanitaire (2013)</p> <p>Participation aux mesures de gestion de trafic dans les zones couvertes par un plan de protection de l'air : Lyon, Saint-Etienne, Grenoble, Chambéry (2014)</p> <p>Compétences des personnels d'ingénierie maintenues au niveau des évolutions réglementaires (depuis 2010)</p> <p>Coordonnateur environnemental dans toutes les opérations d'ingénierie sensibles</p> <p>Cellule assainissement et cellule bruit spécialisées au sein de la DIR (depuis 2007)</p> <p>Etalonnage des saleuses avant la VH</p> <p>Programme de travaux sur les bassins (depuis 2011)</p> <p>Utilisation majoritaire de signalisation horizontale en phase aqueuse (depuis 2012)</p>

Aide à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi

Améliorer la connaissance des impacts de nos activités	Expérimenter, favoriser l'innovation	Faire connaître et partager	Inscrire dans les politiques et évaluer
	<p>Recrutements spécifiques (depuis 2008)</p>	<p>Contrat avec clause sociale sur l'opération Neulise-Balagny (2015) ; sur l'échangeur 7 du grand stade (2013) ; sur le génie civil de la galerie du Siaix (DCE 2014)</p> <p>Contrat avec clauses d'insertion pour le nettoyage des rives du Gier après inondation (2015), sur le nettoyage des dépendances vertes des VRU de Grenoble (2013)</p> <p>Contrat avec clause sociale sur marché de dispositifs de retenue (2014)</p>	<p>Inscription dans la directive commande publique d'une obligation de faire évaluer par un facilitateur la possibilité de recourir à des clauses sociales d'insertion dans tous les marchés importants de la DIR (à partir de 2016)</p>

ANNEXE 2 : COHERENCE POLITIQUE DD DE LA DIR ET OBJECTIFS DU SME

La politique développement durable de la DIR Centre-Est doit nécessairement être en cohérence avec les objectifs communs que se sont fixés la DIR et la DREAL Rhône-Alpes dans le cadre du système de management environnemental (SME) certifié ISO 14001:2004.

Cette annexe présente les éléments de cette cohérence.

Axes de travail DIR CE	Objectifs du SME DREAL RA / DIR CE
Économie d'énergie	
Mobilité durable	8. Favoriser la connexion du projet d'infrastructure avec les autres modes de déplacements
Économie des ressources et réduction des déchets	2. optimiser la gestion des déchets 5. minimiser les apports extérieurs de matériaux
Préservation de la biodiversité	1. concevoir des projets économes en espace 4. concevoir des projets respectant voire améliorant les continuités écologiques ; préserver les habitats naturels sensibles
Diminution de l'exposition aux risques environnementaux	3. Conserver la qualité du milieu aquatique, protéger la ressource en eau 6. éviter d'aggraver l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques 7. limiter l'exposition des riverains aux pollutions et nuisances
Aide à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi	

L'objectif 9 du SME est un objectif de communication que l'on ne retrouve pas dans les axes de travail, car il s'agit plutôt d'une modalité d'action que d'un objectif ayant un impact positif direct sur l'environnement.

L'axe des économies d'énergie n'est pas retenu : un objectif dans le SME sur la maîtrise des gaz à effet de serre est en attente de méthodologies applicables à des opérations d'ingénierie routière.

L'axe de l'aide à l'insertion n'est pas traité dans le SME car il ne s'agit pas d'un sujet environnemental, mais social, qui n'est donc pas couvert par le SME.



**Direction interdépartementale des routes
Centre-Est**

228 rue garibaldi
69446 Lyon Cedex 03
Tél : 04 69 16 62 00
Fax : 04 69 16 63 80

